

## Arrêté n° 21/215/CM

**Délégation de signature à Madame Laurence Bertrand, Chef de Service de l'Espace Accompagnement Habitat au sein de la Direction Opérationnelle de l'Habitat de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-7241-CT portant affectation de Madame Laurence Bertrand.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Laurence Bertrand chef de service de l'Espace Accompagnement Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

## **Ressources humaines**

### **Agents dont les missions principales relèvent du Service Espace Accompagnement Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

#### **Accueil de stagiaires :**

- conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

#### **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

#### **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- refus d'un congé ou d'une RTT.

#### **Gestion du télétravail :**

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

#### **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

#### **Frais de déplacement :**

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

## **Divers**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

#### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Laurence Bertrand, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Bertrand, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Elodie Luchini, Directrice Opérationnelle de l'Habitat

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Laurence Bertrand et Elodie Luchini, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbé, Directrice Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Laurence Bertrand, Elodie Luchini et de Nathalie N'Doumbé, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix Marseille Provence

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mars 2021

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021